

désuètes ou pénétrer courageusement dans le nouvel ordre que le Peuple attend et réclame de toutes ses forces, avec patience, persévérance et confiance.

Avant toute hausse des taux d'intérêt, avant toute hausse des salaires, la première urgence au Canada, est de réajuster le pouvoir d'achat selon le minimum vital personnel de chacun des Concitoyens dépendants qui n'a pas de revenu ni par son travail ni par son capital.

N'ABUSONS PAS D'AVANTAGE D'UN PEUPLE TROP PATIENT. QUE L'AUTORITÉ SUPRÊME REPRENNE «SON AUTORITÉ».

Avant toute hausse de revenu du Capital, avant toute hausse du salaire du Travail, notre Gouvernement, par toutes ses Institutions, responsables ou semi-responsables, doit réajuster les allocations familiales, d'abord, et toutes les autres allocations personnelles des 12,600,000 Citoyens Canadiens Dépendants, qui n'ont pas de revenu par le Capital ou le Travail, mais qui ont, de toute évidence, leur Droit Vital Personnel à la vie, à la sécurité.

HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE PLAFOND DE 6 P. 100

Après la création de la Banque du Canada, en 1934, les banques à charte ont perdu le privilège d'imprimer leurs propres billets de banque et ont dû retirer de la circulation ceux qui existaient déjà à raison de 10 p. 100 par année, la balance la dixième année. Ce qui s'est fait et réalisé, selon les exigences de cette loi.

Mais les banques conservaient leur privilège de créer de la monnaie de crédit à l'occasion des prêts ou des achats d'obligation, en se soumettant toutefois à certaine restriction légalisée comme de conserver des réserves d'au moins 5 p. 100 de leurs dépôts envers le public et de respecter un taux d'intérêt plafonné à 7 p. 100.

Lors de la revue des Lois des banques et de la finance de 1944, le plafond de l'intérêt fut réduit à celui de 6 p. 100, et de plus, les banques ne devaient pas payer un dividende de plus de 8 p. 100 sur leurs actions de banques. On a continué de leur permettre de faire des réserves intérieures, non déclarées, secrètes et non taxées, lors de leur rapport annuel devant les actionnaires, le public et le Gouvernement.

Lors de la revue des Lois de banque et de la finance de 1954, on a maintenu le plafond de l'intérêt à 6 p. 100, mais on a enlevé le plafond de 8 p. 100 sur les actions des banques. Aujourd'hui, les banques paient des dividendes variant entre 20 p. 100 et 30 p. 100 environ. Banque Royale; 4 fois 75 cents trimestriel, \$3.00 par année, pour une action de \$10. Banque de Montréal: 4 fois 55 cents; \$2.20 plus 17½ cents de dividende spécial: total \$2.37½, pour une action de \$10. Soit: 23.75 p. 100.

Quand le Gouvernement applique ainsi des plafonds d'intérêt ou de dividende aux Banques, ce doit être pour des raisons solides, pour des motifs sérieux et non pas par caprice d'enfants d'écoles. Pourquoi retrancher ainsi des plafonds qui ont été établis pour des raisons et des motifs solides et sérieux?

Au sujet des réserves bancaires de 5 p. 100 qui ont été montées à 8 p. 100 et que l'on veut rabattre à 7 p. 100, c'est encore la même réflexion qui s'impose. Comme de raison, tout le jeu de ces modifications qui semblent sans importance pour le public et les profanes de l'économie nationale et de la science monétaire, exerce des influences qui se répercutent en bien ou en mal, plutôt en mal, si l'on